



Le service viticulture des Douanes

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Douane française est une administration héritière d'une longue histoire. Aussi, si son cœur de métier est la régulation des flux de marchandises, elle a su faire évoluer et diversifier ses missions pour répondre aux nouveaux enjeux contemporains.

Rattachés au **Ministère de l'Economie et des Finances**, les services de la DGDDI exercent 3 missions principales :

- ❖ Lutte contre la fraude
- ❖ Soutien de l'activité économique
- ❖ Perception de la fiscalité

POURQUOI LA DOUANE EN VITICULTURE ?

À travers la législation, la fiscalité, mais aussi la traçabilité des produits, la douane est un partenaire incontournable et un soutien de la filière viti-vinicole.

L'exploitant se doit d'y déclarer toutes actions effectuées sur son exploitation en respect avec la réglementation en vigueur, comme :

- ❖ L'achat d'une parcelle
- ❖ La déclaration de plantation ou d'arrachage
- ❖ La déclaration de récolte

Quelle que soit la catégorie de produits vitivinicoles, les surfaces plantées en vigne font l'objet d'un suivi rigoureux. Ces données sont enregistrées dans une base informatique prévue par la réglementation communautaire : le CVI.

Afin de réaliser l'ensemble des déclarations obligatoires, l'exploitant dispose, dans son espace personnel, de nombreuses téléprocédures.



Exploitation viti-vinicole (Fiche de compte)

Consulter les informations issues du casier viticole informatisé (CVI)

→ [Information sur le service](#)



Déclaration de récolte et production (RECOLTE)

Déclaration obligatoire en vue de la commercialisation des vins

→ [Information sur le service](#)



Déclaration de pratiques œnologiques (OENO)

S'assurer du respect des limites techniques des pratiques œnologiques

→ [Information sur le service](#)



PARCEL - Déclaration travaux d'arrachage et de plantation de

Déclarer les travaux d'arrachage et de plantation de vignes à raisin de cuve

→ [Information sur le service](#)



Élimination des résidus de la vinification (REV)

Consulter les obligations de valorisation des résidus de la vinification

→ [Information sur le service](#)



Déclaration des stocks de vins et de moûts (STOCK)

Déclarer les stocks de vins, de moûts de raisins, concentrés, concentrés...

→ [Information sur le service](#)

LEXIQUE

PAE

Pôle d'Action Economique

DGDDI

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

PAE

Casier Viticole Informatisé

CONTACTS



Carcassonne

09.70.27.72.51

viti-carcassonne@douane.finances.gouv.fr

Narbonne

09.70.27.73.06

viti-narbonne@douane.finances.gouv.fr

Bagnols-sur-Cèze

09.70.27.71.49

vitici-bagnols-ceze @douane.finances.gouv.fr

Nîmes

09.70.27.71.22

r-nimes@douane.finances.gouv.fr



Montpellier

09.70.27.69.71

viti-montpellier@douane.finances.gouv.fr



Villeneuve-les-Béziers

09.70.27.70.40

viti-beziers@douane.finances.gouv.fr

Perpignan

09.70.27.72.88

viti-perpignan@douane.finances.gouv.fr



PAE Montpellier

(Pour le Gard et l'Hérault)

09.70.27.69.43

pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

PAE Perpignan

(Pour l'Aude et les PO)

09.70.27.71.89

pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr